

Sa famille dénonce l'hospitalisation d'office

Soutenus par une association, ses proches veulent le faire sortir de l'hôpital. L'affaire était examinée par le juge, hier à Vannes.

« **Depuis vingt ans, je suis hospitalisé régulièrement à Saint-Avé, un engrenage infernal s'est enclenché.** » D'une voix difficile, chahutée, regardant avec intensité son interlocuteur, Marc Le Clerre, 46 ans, parle.

Il s'adresse au juge des libertés et de la détention devant lequel, hier au tribunal de Vannes, sa famille et l'association Groupe information asiles demandaient la fin de son hospitalisation d'office commencée en octobre 2008. « **Mon traitement est très lourd. Je souhaite choisir mon médecin, retravailler.** »



André Bitton, de l'association Groupe information asiles, Suzanne Le Clerre, mère de Marc, et Philippe, un de ses frères.

Par le menu, avec émotion, il va décrire les effets de la prise de médicaments. À la sortie de l'audience, Anne-Lise Candfauvin, la directrice adjointe de l'Établissement public de santé mentale de Saint-Avé, insistera : « **Pour nous, l'intérêt du patient est bien sûr primordial. Et nous devons lui faire accepter le traitement. Forcément, il y a des effets secondaires.** »

C'est en janvier 2008, que la police rennaisse interpelle, dans la rue en plein délire, Marc Le Clerre. Demeurant dans le Morbihan, il entre à Saint-Avé, sous le régime de l'hospitalisation à la demande d'un tiers. Une erreur administrative, a pointé Raphaël Mayet, son avocat, « **cette hospitalisation doit être demandée par la famille ou un proche** ».

En octobre, à la suite d'une altercation avec un infirmier, l'hospitalisation est convertie en hospitalisation d'office. Marc Le Clerre restera jusqu'en décembre à l'isolement. À cette date, la famille apprend l'isolement, contacte l'hôpital et se mobilise pour le faire sortir.

« **Visiblement la contrainte des soins est contre-productive, or Marc Le Clerre est volontaire pour suivre des soins, a souligné l'avocat. Il n'a pas commis de violence au dehors. C'est un justiciable comme un autre, et ici, la loi ne s'applique pas.** ».

André Bitton, du Groupe information asiles, s'étonnera en fin d'audience de l'absence de la préfecture. La juge jettera : « **C'est un peu inélégant.** »

La juge des libertés et de la détention rendra son délibéré le lundi 19 octobre.

Bruno JÉZÉQUEL